

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre, à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/09/2015.

Présents (11) : M.TESSENDIER (Maire), Mme MACHET, Mme BOUILLON, M.BOURINET et M. TRICOIRE (Adjoint au Maire),  
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU, M. OUVRARD  
M. RAINAUD (Conseillers municipaux)

Absents excusés (4) : Mme GABORIT, Mme SAVARIAU, M. JUILLET, M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 23/04/2015 et du 29/06/2015.

## **1 - MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu les différents documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire de Grand Cognac Communauté de communes ;

Vu les présentations faites au sujet de la loi ALUR et de ses conséquences en matière de documents d'urbanisme devant les conseillers municipaux des communes suivantes :

- Ars (Conseil Municipal du 16 juin)
- Boutiers St Trojan (Commission ad'hoc du 23 juin)
- Bréville (Conseil Municipal du 21 mai)
- Châteaubernard (Conseil Municipal du 2 juin)
- Cherves-Richemont (Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin)
- Cognac (Commission Aménagement du territoire du 17 juin)
- Gimeux (Conseil Municipal du 28 mai)
- Javrezac (Conseil Municipal du 15 juin)
- Louzac-St-André (Conseil Municipal du 21 mai)
- Merpins (Conseil Municipal du 15 juin)
- Mesnac (Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin)
- St Brice (Conseil Municipal du 26 mai)
- St Laurent (Conseil Municipal du 18 juin)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015/115 modifiant les statuts de Grand Cognac en date du 09 juillet 2015 ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, peut s'effectuer de manière volontaire par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la présente délibération communautaire. A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 5 voix pour et 5 abstentions, décide, à la majorité absolue :  
- D'APPROUVER le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Grand Cognac Communauté de communes,  
- De VALIDER la modification statutaire afférente.

## 2 - CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget de la commune les crédits budgétaires au compte 6542 permettant le paiement des créances éteintes à la suite d'un jugement à l'encontre de Monsieur PARSONNEAU Jean-Daniel, ainsi que sur le compte 6541 pour les créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
- décide d'inscrire les crédits budgétaires aux comptes 6541 et 6542 tels qu'inscrits dans la décision modificative n° 3 (pour rappel) :

dépenses de fonctionnement :	
- chapitre 011 article 6068 autres fournitures :	- 1 000,00 €
- chapitre 011 article 6542 créances éteintes :	+ 500,00 €
- chapitre 011 article 6521 créances admises en non-valeur :	+ 500,00 €

## 3 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre la régularisation d'écritures d'ordre et le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice en cours :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :  
- décide d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2015 :

dépenses de fonctionnement :	
- chapitre 023 article 023 virt à la section d'invest :	+ 984,00 €
- chapitre 011 article 61522 entretien bâtiments :	- 984,00 €
- chapitre 011 article 6068 autres fournitures :	- 1 000,00 €
- chapitre 011 article 6542 créances éteintes :	+ 500,00 €
- chapitre 011 article 6541 créances admises en non-valeur :	+ 500,00 €

dépenses d'investissement :	
- chapitre 21 article 21318 opération 66 salle des fêtes	+ 820,00 €
- chapitre 21 article 21318 opération 63 eglise	+ 900,00 €
- chapitre 21 article 2151 opération 31 voirie	+ 8 500,00 €
- chapitre 23 article 2315 opération 31 voirie	- 10 220,00 €

recettes d'investissement :	
- chapitre 021 article 021 virement section de fonctionnement	+ 984,00 €
- chapitre 10 article 10222 fctva	- 984,00 €

## 4 - AVENANT A LA CONVENTION DE FAUCHAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de demander au Conseil Départemental de la Charente un avenant à la convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage) afin d'étendre l'intervention de la commune de Saint-Brice au niveau de la D 402, du rond-point de la Chevalerie au Rond-Point de la Furne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de demander au Conseil Départemental d'établir un avenant à la convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS PRESUMÉES A L'ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut lancer la procédure de reprise de concessions présumées à l'état d'abandon : à cet effet, des affichettes ainsi libellées : « Cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise - prière de s'adresser à la mairie » seront fixées sur les tombes concernées pour la Toussaint afin que les personnes venant se recueillir à cette période, se manifestent le cas échéant à la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de reprise des concessions présumées à l'état d'abandon ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'élaboration du projet de règlement intérieur du cimetière et du columbarium et à la diffusion à tous les membres pour information et remarques éventuelles, il y a lieu de procéder à sa validation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de valider le règlement intérieur du cimetière et du columbarium qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7 - TARIFS DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs du columbarium établis en 2007 ne sont plus en adéquation avec les tarifs du cimetière. Il y a donc lieu de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les nouveaux tarifs du columbarium :

- case (pouvant contenir 2 urnes) :
  - . Tarif : 150,00 € pour une durée de 15 ans
  - . Tarif : 200,00 € pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'approuver ces nouveaux tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8 - SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été prévu au budget primitif 2015 la somme de 4 000 € (quatre mille euros) de subvention au CCAS, au compte 657362, en vue de l'organisation du repas de fin d'année des personnes âgées de la commune. Les comptes des années précédentes ont montré que le montant total des frais inhérents à cette manifestation n'excédait pas les 3 000 €. Monsieur le Maire propose donc de mandater 3 000 € (trois mille euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de procéder au mandatement de la somme 3 000 € (trois mille) sur le compte 657362 du budget du CCAS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le PLU a été approuvé le 10 janvier 2011.

Monsieur le Maire propose que le PLU soit modifié pour :

- **Corriger une erreur matérielle** : les bâtiments et le foncier attenants, propriétés de l'entreprise SAVARIAU (paysagiste) ont été classés par erreur en zone naturelle N au PLU applicable, alors que cette entreprise a une activité horticole qui nécessite un classement en zone A.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.123.13-3 du Code de l'Urbanisme,
- Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification simplifiée du PLU,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2016, article 6218, conformément aux articles R.123.5 et R.123.6 du Code de l'Urbanisme.

## **10 - REGLEMENTATION DE LA VITESSE RUE DE LA MAURIE AU NIVEAU DU GOLF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renforcer la sécurité rue de la Maurie au niveau du Golf et propose la création d'un plateau surélevé ainsi que la réglementation de la vitesse de tous les véhicules, comme suit :

- création d'un plateau surélevé au niveau du Golf rue de la Maurie ;
- vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de la Maurie à partir de la parcelle AI 211 limitée à : 70 km jusqu'à la parcelle AI 253 ; et à : 50 km/h de la parcelle AI 253 jusqu'à la parcelle AI 199 puis à : 30 km/h de la parcelle AI 199 jusqu'à la parcelle AI 199 dans le sens de la Maurie vers Bourg Charente ;
- dans le sens de Bourg Charente vers la rue de la Maurie, vitesse limitée à : 70 km/h de la parcelle AI 188 jusqu'à la parcelle AI 47 et de la parcelle AI 47 à AI 47 vitesse limitée à : 50 km/h et à : 30 km/h sur la parcelle AI 47.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création de ce plateau surélevé, la limitation de la vitesse rue de la Maurie au niveau du Golf et le plan de circulation tel qu'il a été présenté ;
- demande que l'arrêté municipal relatif à cette limitation de vitesse soit établi.

## **11 - MISE EN PLACE D'UN SENS PRIORITAIRE ET REGLEMENTATION DE LA VITESSE RUE DE LA MAURIE AUX ABORDS DU PASSAGE RETRECI**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étroitesse de la chaussée sur la rue de la Maurie ne permet pas le croisement de véhicules en toute sécurité. Il propose d'instituer un sens prioritaire. Les conducteurs venant de Bourg Charente et se dirigeant vers Saint-Brice céderaient la priorité aux véhicules venant en face et la vitesse serait réglementée.

La circulation de tous les véhicules circulant sur la rue de la Maurie, aux abords du passage rétréci, serait réglementée comme suit :

- les conducteurs venant de Bourg Charente et se dirigeant vers Saint-Brice devraient céder la priorité aux véhicules venant en face ;
- la vitesse de tous les véhicules circulant entre les panneaux d'agglomération de la Maurie serait limitée à 30 km/h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'instauration d'un sens prioritaire et la limitation de la vitesse rue de la Maurie aux abords du passage rétréci et le plan de circulation tel qu'il a été présenté ;
- demande que l'arrêté municipal relatif à ce sens prioritaire et cette limitation de vitesse soit établi.

### **Questions diverses :**

#### **- SITE INTERNET DE LA COMMUNE :**

De multiples demandes faites auprès des associations de nous communiquer articles, photos, etc..., sont restées sans réponse. Suite à une rencontre informelle avec Mme Marcelle DELMAS, celle-ci s'est proposée pour collecter les informations afin de faciliter la tâche du « groupe de travail site internet ».

D'autre part, M. VIGOUROUX, développeur du site et conformément à la convention en vigueur, s'est proposé pour une somme de 500 € par an, payables au budget 2016, de donner forme à ces infos pour réaliser un press-book à tirer ensuite sur papier pour les habitants de la commune qui le souhaitent. Le Maire réunira le « groupe de travail site internet » prochainement afin de finaliser ces actions.

#### **- FIAT A CEDER :**

Le conseil municipal est d'accord pour donner la Fiat de la commune à l' « Association Les Quatre Routes » de Cognac, qui retape, répare, revend ou prête des véhicules aux personnes qui en ont besoin.

#### **- ARRETE DE SALUBRITE :**

La commune est responsable de la propreté de la voirie. Concernant le ramassage des ordures ménagères, il sera désormais interdit de laisser les sacs noirs hors des containers règlementaires sur la voie publique. Monsieur le Maire a donc pris un arrêté en conséquence.

#### **- PRISE D'UN AUTRE ARRETE :**

Il y a lieu de prendre également un arrêté concernant les aboiements nocturnes et les déjections canines. Ce sera chose faite prochainement.

#### **- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2015 :**

La commune a reçu 455 €.

#### **- QUILLES A LA TRACHE :**

Les quilles signalant le rétrécissement de la D15 dans le hameau de la Trâche, ont été installées par décision du Département. D'autres aménagements sont prévus ultérieurement.

#### **- PARTIE DE TERRAIN EN FRICHE :**

Entre les terrains de football et ceux du tennis. La demande de nettoyer ce terrain a été refusée par la CDC (il abriterait une espèce rare de papillon : « l'azuré du serpolet » vivant sur ce territoire...).

#### **- INFORMATION SUR LE MOTO-CROSS DES MULLONS :**

Dixit Monsieur le Maire : « Dans l'état actuel des informations détenues par le Maire, la réponse à la demande d'homologation sera défavorable ».